

CHARTRE DE COLLABORATION AVEC L'AFC

Ateliers participatifs

Contribuer à rendre l'administration plus simple et accessible

mercredi 22 mai 2024

1. Règles générales

Exercée à titre bénévole, la participation d'un citoyen aux ateliers (ci-après le "Participant") a pour première finalité d'apporter un point de vue externe à l'administration fiscale cantonale (ci-après "AFC") en collaboration avec des membres de son personnel, dans le cadre du projet interne visant à améliorer la compréhension des courriers de l'administration fiscale.

La plus-value apportée par le Participant consistera avant tout en sa vision d'usager sur la rédaction et la compréhension des courriers.

La participation aux ateliers précités n'entraîne aucun dédommagement ou rémunération. Cette participation ne peut en aucun cas être interprétée comme un contrat de travail et ne garantit aucun engagement ultérieur au sein de l'AFC.

À tout moment, la participation aux ateliers peut prendre fin, unilatéralement, à l'initiative du Participant ou de l'AFC.

2. Engagement des membres du personnel de l'AFC

Dans le cadre des ateliers-participatifs, les membres du personnel de l'AFC s'engagent:

- À définir clairement l'objet et le but du rôle du Participant;
- À définir les prestations attendues du Participant, en lui donnant toute information utile à ce titre;
- À respecter lors des séances de travail, la personnalité et le point de vue des autres Participants;
- À respecter la loi sur la protection des données;
- À respecter les dispositions sur le secret fiscal et le secret de fonction.

À cet effet, aucune information ne sera échangée sur des contribuables, ou d'autres sujets/éléments soumis au secret fiscal. Les éventuelles données et informations utilisées dans le cadre des ateliers seront, le cas échéant, fictives, voire anonymisées, et uniquement destinées aux travaux réalisés dans le cadre desdits ateliers.

3. Engagement du Participant

Dans le cadre des ateliers-participatifs, le Participant s'engage:

- À participer aux ateliers aux dates et heures convenues et en cas d'absence imprévue, à prévenir les organisateurs dans les meilleurs délais. La sous-traitance de la participation à des tiers n'est pas autorisée;
- À respecter lors des séances de travail, la personnalité et le point de vue des autres participants;
- À suivre les directives transmises régissant son rôle dans les ateliers;
- À ne pas divulguer à l'extérieur de l'AFC, les informations auxquelles il pourrait avoir accès et à respecter la confidentialité sur toutes les informations échangées.
